

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGDAD.

OBJET : Tarifs des loyers du local commercial sis 1C et 1D Place de l'Abbaye à Alès - Modification de la délibération n°26_03_11 du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu la décision n°2026/00110 du 14 avril 2026 relative au contrat de bail à titre commercial avec Logis Cévenol portant sur la location d'un local commercial d'une superficie de 80 m² situé 1C et 1D Place de l'Abbaye 30100 Alès ;

Vu la délibération n°26_03_11 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 relative aux tarifs des loyers du local commercial sis 1C et 1D Place de l'Abbaye à Alès,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 juin 2026,

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire aux conditions actuelles d'exploitation du local et de maintenir une tarification attractive,

Considérant la volonté de favoriser l'occupation et l'utilisation partagée du local dans un souci d'optimisation de l'espace disponible et de maîtrise des coûts,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de modifier ainsi qu'il suit la délibération n°26_03_11 du 27 avril 2026 susvisée :

- de supprimer le seuil antérieurement fixé à 2 occupants et de permettre le partage du local entre plusieurs utilisateurs,
- de réviser à la baisse la tarification du loyer hebdomadaire, incluant les charges d'eau et d'électricité, du local commercial « boutique éphémère », situé au 1C et 1D Place de l'Abbaye 30100 Alès de la façon suivante :

Saison	Mois	Loyer hebdomadaire TTC (charges comprises) du local *
Basse saison	Janvier	200 €
	Février	
	Mars	
Moyenne saison	Août	250 €
	Septembre	
	Octobre	
	Novembre	
Haute saison	Avril	300 €
	Mai	
	Juin	
	Juillet	
	Décembre	

- (*) le loyer hebdomadaire peut être réparti à parts égales entre les colocataires.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.